



Commune de FRONTENEX et TOURNON
(Hors agglomération)
Piste cyclable

Arrêté temporaire n° 25-AT-2347
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de l'ENTREPRISE BIANCO ET CIE - dugitpinat@razel-bec.fayat.com - t.excoffier@razel-bec.fayat.com +33 6 80 84 81 52

CONSIDÉRANT que les opérations d'approvisionnement du chantier, situées à hauteur du viaduc de Tournon, rendent nécessaire la mise en place d'une réglementation de la circulation sur la piste cyclable, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 1 :

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la circulation est alternée par B15+C18 sur la piste cyclable.(aérodrome de FRONTENEX et le viaduc de TOURNON) . t.excoffier@razel-bec.fayat.com +33 6 80 84 81 52

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENTREPRISE BIANCO ET CIE / 69 route du Chef lieu 73400 MARTHOD.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville Ugine

24 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET
Date : 21/11/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

le 24 NOV. 2025

PUBLICATION